

ADR - Conseiller à la sécurité - Transport de matières dangereuses

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel de conduite du transport routier**

Elle concerne tous les secteurs professionnels

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : **311**

Code(s) ROME : **N1201**

Formacode : **31828**

Date de création de la certification : **27/02/1979**

Mots clés : **Conseiller à la sécurité**, **Transport de matières dangereuses**, **RID**, **ADR**

Identification

Identifiant : **2179**

Version du : **19/10/2016**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD»)
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)
- DIRECTIVE 2008/68/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses
- Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)
- Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure (ADN)

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Chaque entreprise dont l'activité comporte le transport de marchandises dangereuses par route, rail et voie navigable ou les opérations d'emballage, de chargement, de remplissage ou de déchargement liées à ces transports, désigne un ou plusieurs conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses, chargés d'aider à la prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement, inhérents à ces activités

Le conseiller doit être titulaire d'un certificat de formation professionnelle valable pour le mode de transport concerné. Ce certificat est délivré par le CIFMD (**Comité Interprofessionnel pour le développement de la Formation dans les Transports de Marchandises Dangereuses**) qui a été désigné par la Mission Transport de Matières Dangereuses au sein de la Direction générale de la prévention des risques au Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer pour mettre en oeuvre cet examen et délivrer les certificats.

L'objectif de la certification est de vérifier que le candidat possède la connaissances des types de conséquences pouvant être engendrées par un incident impliquant des marchandises dangereuses et la connaissance des principales causes d'accident et de manière générale des connaissances sur :

La classification des marchandises dangereuses ;

Les dispositions générales pour les emballages, les citernes et les conteneurs-citernes ;

Le marquage, l'étiquetage, le placardage et la signalisation orange ;

Les mentions dans le document de transport ;

Le mode d'envoi, les restrictions d'expédition ;

Le transport de passagers ;

Les interdictions et précautions de chargement en commun ;

La séparation des marchandises ;

La limitation des quantités transportées et les quantités exemptées ;

La manutention et l'arrimage ;

Le nettoyage ou dégazage avant changement et après déchargement ;

L'équipage et la formation professionnelle ;

Les documents de bord ;

Les consignes écrites ;

Les obligations de surveillance ;

Les règlements et restrictions de circulation ;

Les rejets opérationnels ou fuites accidentelles des matières polluantes ;

Les prescriptions relatives au matériel de transport

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- aucun

Descriptif général des compétences constituant la certification

L'examen a pour but de vérifier si le candidat possède le niveau de connaissances nécessaire pour exécuter les tâches de conseiller à la sécurité afin d'obtenir le certificat de conseiller à la sécurité et doit porter au moins sur les matières suivantes :

a) Connaissance des types de conséquences pouvant être engendrées par un incident impliquant des marchandises dangereuses et la connaissance des principales causes d'accident ;

Public visé par la certification

Tous publics

b) Dispositions découlant de la législation nationale, de conventions et d'accords internationaux, concernant notamment :

La classification des marchandises dangereuses ;

Les dispositions générales pour les emballages, les citernes et les conteneurs-citernes ;

Le marquage, l'étiquetage, le placardage et la signalisation orange ;

Les mentions dans le document de transport ;

Le mode d'envoi, les restrictions d'expédition ;

Le transport de passagers ;

Les interdictions et précautions de chargement en commun ;

La séparation des marchandises ;

La limitation des quantités transportées et les quantités exemptées ;

La manutention et l'arrimage ;

Le nettoyage ou dégazage avant changement et après déchargement ;

L'équipage et la formation professionnelle ;

Les documents de bord ;

Les consignes écrites ;

Les obligations de surveillance ;

Les règlements et restrictions de circulation ;

Les rejets opérationnels ou fuites accidentelles des matières polluantes ;

Les prescriptions relatives au matériel de transport

Modalités générales

La certification est valable pour différents modes de transports et classes de risque. Le candidat peut choisir de limiter la qualification de son certificat. Il choisit les modes de transport et les classes de marchandises dangereuses qu'il souhaite. La durée de la formation est de 9 à 23 jours selon les options choisies par le candidat.

Liens avec le développement durable

niveau 2 : certifications et métiers pour lesquels des compétences évoluent en intégrant la dimension du développement durable

Evaluation / certification

Pré-requis

Avoir suivi une formation sur le transport de marchandises dangereuses. Aucune durée n'est imposée pour cette formation. Le cursus de formation de préparation à l'examen est laissé à l'appréciation de l'organisme de formation.

Compétences évaluées

Centre(s) de passage/certification

- centre d'examen-CIFMD <http://www.cifmd.fr/>

L'évaluation des compétences porte sur :

a) les connaissances des types de conséquences pouvant être engendrées par un incident impliquant des marchandises dangereuses et la connaissance des principales causes d'accident ;

b) les dispositions découlant de la législation nationale, de conventions et d'accords internationaux, concernant notamment :

La classification des marchandises dangereuses ;

Les dispositions générales pour les emballages, les citernes et les conteneurs-citernes ;

Le marquage, l'étiquetage, le placardage et la signalisation orange ;

Les mentions dans le document de transport ;

Le mode d'envoi, les restrictions d'expédition ;

Le transport de passagers ;

Les interdictions et précautions de chargement en commun ;

La séparation des marchandises ;

La limitation des quantités transportées et les quantités exemptées ;

La manutention et l'arrimage ;

Le nettoyage ou dégazage avant chargement et après déchargement ;

L'équipage et la formation professionnelle ;

Les documents de bord ;

Les consignes écrites ;

Les obligations de surveillance ;

Les règlements et restrictions de circulation ;

Les rejets opérationnels ou fuites accidentelles des matières polluantes ;

Les prescriptions relatives au matériel de transport

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

pas de niveau spécifique

La validité est Temporaire

5 ans renouvelables

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

certificat de qualification

Plus d'informations

Statistiques

70.5% des candidats ont été reçu à l'examen d'octobre 2015.

11428 certificats délivrés depuis 1999 et 4563 certificats actifs au 1er janvier 2016

Autres sources d'information

<http://www.cifmd.fr/>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Conseiller-a-la-securite-.html>